

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Annick CHOINE, Michel PETIT Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Joseph KIM, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Christelle FERREIRA-LEAL, Adeline CARITEY, Frédéric MERCEY, Séverine PONT, Françoise CHARENTUS, Maxime PINDOR, Dominique REGNAULT, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Laurence HUDELEY.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Michel HERNANDEZ pour Amélie VION, Aline TAVERNIER pour Annick CHOINE, Cédric BOULLY pour Jean-Marie MOINE, Hélène LETORET pour Florence PLISSONNIER, Laure HOUMMASS-BALDAN pour Roland PALLUET, Joëlle CANCIANI pour Laurence HUDELEY, Didier BERNARD pour Dominique REGNAULT

**ETAIT EXCUSE :** Jean-Pierre VACHEY

**SECRETAIRES DE SEANCE :** Jérôme VINCENT et LAURE HUDELEY

#### Report n° 1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 septembre 2015

Le compte rendu de la séance du 16 SEPTEMBRE 2015 est adopté à l'unanimité.

- ☑ **INTERCOMMUNALITÉ**
- ☑ **FINANCES PATRIMOINE**
- ☑ **AMENAGEMENT**
- ☑ **VIE SOCIALE**
- ☑ **AFFAIRES GENERALES**

#### Report n° 2 : Schéma de mutualisation

**Rapporteur :** Alain MERE

**Exposé :**

Rappel du contexte :

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales, dispose qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services dans l'année qui

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, établit un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres».

Ce rapport comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

### Description du dispositif proposé :

Le schéma de mutualisation proposé à l'examen du Conseil Municipal comporte 4 parties :

- Etat des lieux territorial : chiffres clés et cartes, compétences exercées par le Grand Chalons
- Contexte et enjeux : les raisons qui ont présidé à l'élaboration du schéma, à savoir :
  - o L'obligation créée par l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le désengagement de l'Etat, le contexte financier contraint et les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et le projet de territoire,
  - o Les formes de la mutualisation : le groupement de commandes, les prestations de services, l'Entente et la mise à disposition (dispositif utilisé par le Grand Chalons et la Ville de Chalons-sur-Saône en 2008-2009. Actuellement en cours de réexamen pour le rendre conforme au décret du 12 novembre 2011).
- L'élaboration du schéma de mutualisation : un dispositif original s'inscrivant dans le cadre de la nouvelle gouvernance destinée à rétablir des relations de respect et de confiance entre le Grand Chalons et les 38 communes. (détaillé ci-dessous) ;
- Le schéma de mutualisation : 12 fiches actions.

Un processus original de coconstruction entre les 38 communes et le Grand Chalons a été mis en place. Il s'inscrit dans le cadre de la nouvelle gouvernance ayant pour but de rétablir des relations de confiance et de respect entre le Grand Chalons et les 38 communes :

Ce processus a été mené sous l'égide de Marie MERCIER, Vice-présidente du Grand Chalons, chargée de l'administration générale, de la mutualisation et des services aux communes.

Il a débuté le 14 juin 2014 lors du Conseil des Maires de Mercurey.

Cinq instances de pilotage ont été créées visant à associer au mieux les communes par le biais de leur Maire ou de leur Directeur Général des Services :

1. Le Conseil des Maires : il a été saisi six fois du schéma de mutualisation. Il constitue l'instance de validation des différentes phases d'élaboration du schéma.

2. Le comité de pilotage, présidé par le Président du Grand Chalons avec Marie MERCIER et les Maires de Chalons-sur-Saône, Saint-Rémy, Fragnes, Mercurey, Saint-Désert et Lans afin de représenter les différentes strates démographiques des communes. Il s'est réuni quatre fois depuis septembre 2014. Il prépare les décisions du Conseil des Maires.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

3. Le comité technique, avec le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint et le Secrétaire Général du Grand Chalonsur-Saône et de la Ville de Chalon-sur-Saône, les Directeurs Généraux des Services et Secrétaires de mairies des communes de Châtenoy le Royal, Givry, Fontaines, Gergy, Varennes le Grand, Sevrey, Rully, Lessard le National et Marnay. Il prépare les décisions du comité de pilotage.

4. Quatre groupes de travail ont été formés avec les représentants des communes. Ils se sont réunis chacun trois fois :

Groupe de travail n°1 – Fonctions support

Directeurs Généraux des Services, secrétaires généraux, directeurs et responsables de services des communes de : Châtenoy le Royal, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Givry, Gergy, Lux, Mercurey, Sevrey, Fragnes, Rully, Chalon-sur-Saône/Grand Chalonsur-Saône.

Groupe de travail n°2 - Aménagement, planification et suivi des travaux, ATESAT, urbanisme

Directeurs Généraux des Services, secrétaires généraux, directeurs et responsables des services des communes de : Châtenoy le Royal, Saint-Marcel, Saint-Rémy, Gergy, Mercurey, Saint-Loup de Varennes, Mercurey, Saint-Désert, Chalon-sur-Saône/Grand Chalonsur-Saône.

Groupe de travail n°3 - services techniques :

Directeurs Généraux des Services, secrétaires généraux, directeurs et responsables des services des communes de : Châtenoy le Royal, Saint-Rémy, Saint-Marcel, Givry, Varennes le Grand, Marnay, Chalon-sur-Saône/Grand Chalonsur-Saône.

Groupe de travail n°4 - services à la population

Directeurs Généraux des Services, secrétaires généraux, directeurs et responsables des services des communes de : Saint-Marcel, Saint-Rémy, Givry, Epervans, Oslon, Saint-Mard de Vaux, Chalon-sur-Saône/Grand Chalonsur-Saône.

Ces groupes de travail ont fait émerger les propositions du schéma de mutualisation.

5. Une Conférence des 38 Directeurs Généraux des Services/Secrétaires de Mairie a été constituée. Elle s'est réunie 3 fois en 2015. Cette instance a permis d'associer toutes les communes à la réflexion, en particulier celles qui ne faisaient pas partie des groupes de travail.

Le processus a duré plus de 15 mois. Il doit être suivi des délibérations des communes à intervenir entre le début du mois de novembre 2015 et le début du mois de février 2016. Le schéma de mutualisation sera présenté lors de la séance du Conseil communautaire du 25 février 2016.

Il fera l'objet chaque année, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, d'une communication du Président du Grand Chalonsur-Saône.

### **Délibération :**

#### Cadre juridique :

VU la Constitution de la République du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,

VU les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5111-1-1, R 5111-1, L5111-7, D5211-16, L5211-1, L5211-4-1, L5211-4-2, L5211-4-3, L5211-30, L5211-39-1, L5211-56, L5212-18 à 21, L5214-16-1, L5215-27, L5215-30, L5216-27-1,

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 2015-10-6-1 du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

ADOpte le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 du Grand Chalon.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y référant.

**Vote** : POUR à l'unanimité.

### Rapport n° 3 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

**Rapporteur** : Mme le Maire

**Exposé** :

La Commune de Saint-Rémy a reçu un courrier de Monsieur le Préfet, en date du 16 octobre 2015, transmettant pour avis, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Concernant Saint-Rémy, ce projet propose :

1. L'extension de la Communauté d'Agglomération "Le Grand Chalon" aux communes de Saint-Loup Géanges (commune isolée), Dennevay, Remigny, Saint Bérain sur Dheune, Charrecey, Cheilly-les-Maranges, Sampigny-les-Maranges, Saint léger sur Dheune, Aluze, Chamilly, Saint Gilles, Chassey le camp, Bouzeron et Saint Sernin du Plain (retirées de la Communauté de Communes des Monts et Vignes).  
La commune de Saint-Loup Géanges est isolée, elle doit obligatoirement être rattachée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP).  
Les treize autres communes sont retirées de la CC des Monts et des Vignes qui est dissoute en raison de son nombre trop faible d'habitants par rapport au seuil fixé.
2. La fusion des Syndicats Intercommunaux d'aménagement des bassins versants de la Corne, de l'Orbize, de la Thalie. La justification s'appuie sur le contrat de rivières dans lequel la fusion semble légitime ; la Communauté d'Agglomération "Le Grand Chalon" recouvre l'essentiel de ces trois bassins, la Communauté de Communes du sud de la côte chalonnaise serait concernée pour la partie amont du bassin de la Corne.
3. La dissolution du Syndicat de Coopération Intercommunale du Collège Louis Pasteur de Saint-Rémy au motif que l'activité principale du syndicat réside en l'attribution de subventions au collège pour les sorties et actions à caractère pédagogique, à la bibliothèque, à l'association sportive ; qu'il n'a pas de dette, pas de dépense d'investissement ; que les indemnités des élus représentent 17,67 % des dépenses de fonctionnement.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Pour ces différents points, les positionnements proposés pour la commune de Saint-Rémy sont les suivants :

1. Favorable à l'extension du périmètre du Grand Chalon aux 11 communes qui ont collectivement manifesté leur volonté d'être rattachées à son territoire et qui sont directement impactées par une mesure de rationalisation fixée par la loi NOTRe (Remigny, Chassey le Camp, Bouzeron, Saint-Sernin du Plain, Saint-Gilles, Chamilly, Aluze, Dennevy, Saint-Léger sur Dheune, Charrecey et Saint-Bérain sur Dheune) ;

Une réserve serait émise pour l'extension du périmètre du Grand Chalon aux trois communes que sont Sampigny les Maranges, Cheilly les Maranges et Saint-Loup Géanges qui ont exprimé le souhait d'être rattachées à la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud ;

2. Favorable à la fusion des Syndicats Intercommunaux d'aménagement des bassins versants de la Corne, de l'Orbize, de la Thalie
3. Défavorable à la dissolution du syndicat de coopération intercommunale de Saint-Rémy.  
En effet, les communes membres ont, en 2013, délibéré à l'unanimité contre la dissolution du SIVOS au 31 décembre 2014.  
Ce dernier a changé de nom et de statuts suite à une décision unanime de toutes les communes membres, pour devenir le Syndicat de Coopération Intercommunale du Collège Louis Pasteur de Saint-Rémy.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SCICLP concentre ses aides sur des actions en faveur des élèves, il s'agit notamment :

- de participations financières aux actions à caractère pédagogique ;
- de participations financières aux voyages linguistiques ;
- d'un soutien financier à l'association sportive ;
- d'une subvention à la bibliothèque ;

Mais le SCICLP contribue également au bon fonctionnement des relations et échanges du Collège avec des écoles de POUNI au BURKINA FASO en aidant ces écoles pour l'achat de matériel didactique.

De plus, le SCICLP travaille actuellement au développement d'actions internationales en lien avec l'Education, dans des pays connaissant des difficultés tels que le Népal ou Madagascar.

Enfin, le SCICLP est également un lieu d'échanges et de débats, entre les communes membres, concernant tous les problèmes que peuvent rencontrer les élèves et le Collège.

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

EMET un avis favorable, à l'extension de la Communauté d'Agglomération "Le Grand Chalon" aux onze communes citées ci-dessus, assorti de la réserve exprimée ci-dessus pour Sampigny les Maranges, Cheilly les Maranges et Saint-Loup Géanges.

EMET un avis favorable à la fusion des Syndicats Intercommunaux d'aménagement des bassins versants de la Corne, de l'Orbize, de la Thalie.

EMET un avis défavorable à la dissolution du Syndicat de Coopération Intercommunale du Collège Louis Pasteur de Saint-Rémy prévue au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

**Vote** : POUR à l'unanimité.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Rapport n° 4 : Budget annexe Service à Comptabilité Distincte - Produits irrécouvrables – Gestion 2013

Rapporteur : Alain MERE

Exposé :

Sur Proposition de Madame Le Receveur du Trésor Public de Chalon Périphérie, des titres émis sur l'exercice 2013 peuvent être proposés en non-valeur pour un montant total de 11 530.06 euros.

En l'espèce, le recouvrement de cette somme ne peut aboutir en raison d'une clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Il serait donc opportun de dégager la responsabilité du Receveur quant à son action de recouvrement et d'autoriser l'apurement des comptes de prise en charge pour les titres référencés ci-après :

N° de la liste présentée par le comptable OU n° de titre	Nb de pièces retenues	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Compte d'imputation de la créance irrécouvrable
1/5/9/17/21	5	11 530.06	Clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif	6542

Il est rappelé que, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante pour des créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, est enregistrée au compte 6542 «Créances éteintes », lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Les créances sont déclarées éteintes lorsque l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par une décision de justice : dans le cadre du surendettement des particuliers, par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou pour les personnes morales de droit privé, dans le cadre d'une procédure collective, par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DECIDE de réserver une suite favorable à l'admission en non-valeur des créances éteintes référencées ci-dessus pour un montant de 11 530.06 euros.

DIT que la créance irrécouvrable sera imputée au compte 6542 du chapitre 65 ouvert par décision modificative n° 2.

Vote : POUR à l'unanimité.

### Rapport n° 5 : Budget annexe Service à Comptabilité Distincte – Reprise sur provisions pour risque de dépréciation de comptes de tiers

Rapporteur : Alain MERE

Exposé :

Par délibération n°3659 en date du 16 octobre 2013, la commune a constitué une provision de 12 000 euros pour risque de dépréciation de comptes de tiers afin de pallier à un éventuel défaut de paiements sur une location d'immeuble commercial.

A la suite de la réalisation du risque (en l'espèce, une liquidation judiciaire suivie d'une clôture pour insuffisance d'actif du débiteur), il est nécessaire de procéder à une reprise totale de la provision budgétaire.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
VU la délibération n°3659 constituant la provision,  
VU le choix du régime de droit commun (provisions semi-budgétaires) pour retracer les mouvements budgétaires,  
VU l'exposé des motifs,

### Délibération :

Après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

PROCEDE, au budget annexe Service à Comptabilité Distincte, à une reprise totale de 12 000 euros de la provision pour risque de dépréciation de comptes de tiers, instituée en 2013.

IMPUTE cette reprise de provision sur le compte budgétaire 7875 « reprise sur provision pour risques et charges exceptionnels » du chapitre 78 ouvert par décision modificative n°2.

Vote : POUR à l'unanimité.

### Rapport n° 6 : Budget annexe Service à Comptabilité Distincte – Décision modificative n°2

Rapporteur : Alain MERE

### Exposé :

Un complément de crédits s'avère nécessaire au budget annexe Service à Comptabilité distincte pour couvrir des créances irrécouvrables non budgétisées en dépenses de fonctionnement du budget primitif.

En contrepartie, l'équilibre du budget est assuré par une reprise totale de provisions pour risques et charges exceptionnels en recettes de fonctionnement.

### Délibération :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
VU l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

PROCEDE aux mouvements budgétaires sur le budget annexe Service à Comptabilité distincte, en section de fonctionnement, conformément aux tableaux ci-dessous.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT -RECETTES

Chap.	Comptes	Libellés	BP	DM	Budgétisé après DM
78	7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels	0	12 000	12 000
<b>TOTAL CHAPITRE</b>				12 000	
<b>TOTAL RF</b>				<b>12 000</b>	

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT -DEPENSES

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Chap.	Comptes	Libellés	BP	DM	Budgétisé après DM
65	6542	Créances admises en non-valeur – Créances éteintes	0	12 000	12 000
<b>TOTAL CHAPITRE</b>				12 000	
<b>TOTAL DF</b>				<b>12 000</b>	

**Vote :** POUR à l'unanimité.

### Rapport n° 7 : Budget Principal - Produits irrécouvrables – Gestion 2011 à 2015

**Rapporteur :** Alain MERE

**Exposé :**

Sur Proposition de Madame Le Receveur du Trésor Public de Chalon Périphérie, des titres émis sur les exercices 2011 à 2015 pourraient être admis en non-valeur pour un montant total de 9 031.94 euros.

En effet, le recouvrement de ces sommes ne peut aboutir pour diverses raisons : adresse inconnue, recouvrement inférieur au seuil de poursuite, débiteur insolvable.

Il serait donc opportun de dégager la responsabilité du Receveur quant à son action de recouvrement et d'autoriser l'apurement des comptes de prise en charge pour les titres référencés ci-après :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Compte d'imputation de la créance irrécouvrable
2011 à 2014	Liste n° 189021023148	8 507.41	Débiteur insolvable	6541
2013	R-387-120	12.85	Recouvrement inférieur au seuil de poursuite	6541
2013	R-476 et 567	358.13	Certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur	6541
2014	R-386-38	20.65	Recouvrement inférieur au seuil de poursuite	6541
	R-57-24	0.60		
	R-57-97	0.02		
	R-57-49	11.80		
	T-198	9.30		
	T-201	8.70		
	T-141210003	2.49		
2014	R-425-14	25.50	Adresse inconnue	6541
	R-450-9	25.50		
2015	R-144-17	15.50	Recouvrement inférieur au seuil de poursuite	6541
	R-132-30	27.54		
	R-1-9	5.95		
<b>Total</b>		<b>9 031.94</b>		

Il est rappelé que, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante (imputée au compte 6541), ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable et ne constituant pas une remise de dette.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Receveur Municipal,

Après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres de recettes référencés ci-dessus pour un montant de 9 031.94 euros qui sera imputé au compte 6541 du chapitre 65.

**Vote :** POUR à l'unanimité

### Rapport n° 8 : Budget Principal - Reprise sur provisions pour risque de dépréciation de comptes de tiers

**Rapporteur :** Alain MERE

#### Exposé :

Par délibération n°3426 en date du 16 juin 2010, la commune a constitué une provision de 10 000 euros pour risque de dépréciation de comptes de tiers afin de pallier à d'éventuelles demandes d'inscriptions de créances en non-valeur.

Compte tenu de la réalisation d'un des risques, il est nécessaire de procéder à une reprise partielle de la provision budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°3659 constituant la provision,

VU le choix du régime de droit commun (provisions semi-budgétaires) pour retracer les mouvements budgétaires,

VU l'exposé des motifs,

#### Délibération :

Après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

PROCEDE, au budget principal, à une reprise partielle de 5 500 euros sur la provision pour risque de dépréciation de comptes de tiers, instituée en 2010.

IMPUTE cette reprise de provision sur le compte budgétaire 7875 « reprise sur provision pour risques et charges exceptionnels » du chapitre 78 ouvert par décision modificative n°2.

**Vote :** POUR à l'unanimité.

### Rapport n° 9 : Budget Principal – Décision modificative n°2

**Rapporteur :** Alain MERE

#### Exposé :

Un complément de crédits s'avère nécessaire au budget Principal pour couvrir des créances irrécouvrables insuffisamment budgétisées en dépenses de fonctionnement au budget primitif.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

En contrepartie, l'équilibre du budget est assuré par une reprise partielle de provisions pour risques et charges exceptionnels en recettes de fonctionnement.

### Délibération :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
VU l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

PROCEDE aux mouvements budgétaires sur le budget Principal, en section de fonctionnement, conformément aux tableaux ci-dessous.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé BP + DM (hors RAR)	DM	Budgétisé après DM (hors RAR)
78	7875	Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels	0	5 500	5 500
TOTAL CHAPITRE				5 500	
			TOTAL RF	5 500	

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chap.	Comptes	Libellés	Budgétisé BP + DM (hors RAR)	DM	Budgétisé après DM (hors RAR)
65	6541	Pertes sur Créances irrécouvrables	2 500	5 500	8 000
TOTAL CHAPITRE				5 500	
			TOTAL DF	5 500	

**Vote :** POUR à l'unanimité.

### Rapport n° 10 : Budget Principal – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

**Rapporteur :** Alain MERE

### Exposé :

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2016, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses réelles d'équipement ouvertes au budget principal 2015 hors dépenses afférentes au remboursement de la dette et hors dépenses sous mandat.

Le montant des crédits réels d'investissement ouverts au budget 2015 représente 779 229 euros.

En conséquence, le montant autorisé d'engagement d'investissement avant le vote du BP 2016 est de 194 807 euros.

L'autorisation mentionnée ci-dessus est affectée aux chapitres d'investissement selon la répartition suivante :

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 60 000 euros,
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 134 807 euros.

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2016.

### Délibération :

VU l'article L 1612-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

AUTORISE Madame le Maire, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2016, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors dette et hors dépenses sous mandat de l'exercice 2015, soit la somme de **194 807 euros**.

AFFECTE ces crédits selon la répartition suivante :

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 60 000 euros,
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 134 807 euros.

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

**Vote** : POUR à l'unanimité.

<b>Rapport n° 11 : Budget annexe Service à Comptabilité Distincte – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016</b>
---

**Rapporteur** : Alain MERE

### Exposé :

Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2016, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses réelles d'équipement ouvertes au budget annexe à comptabilité distincte 2015 hors dépenses afférentes au remboursement de la dette et hors dépenses sous mandat.

Le montant des crédits réels d'investissement ouverts au budget 2015 représente 55 000 euros.

En conséquence, le montant autorisé d'engagement d'investissement avant le vote du BP 2015 est de 13 750 euros.

L'autorisation mentionnée ci-dessus est affectée aux chapitres d'investissement selon la répartition suivante :

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 3 750 euros,
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 10 000 euros.

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2016.

### Délibération :

VU l'article L 1612-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

AUTORISE Madame le Maire, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2016, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget annexe à comptabilité distincte hors dette et hors dépenses sous mandat de l'exercice 2015, soit la somme de **13 750 euros**.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

AFFECTE ces crédits selon la répartition suivante :

- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 3 750 euros,
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 10 000 euros.

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

**Vote** : POUR à l'unanimité.

### Rapport n° 12 : Cortelin – Rue des Marronniers - Vente d'une parcelle de terrain communal

**Rapporteur** : Michel PETIT

**Exposé** :

Par délibération n°3825/15 du 15 avril 2015, le conseil municipal a décidé de déclasser du domaine public communal, une parcelle de terrain d'environ 76 m<sup>2</sup>.

Celle-ci est située à l'extrémité de la parcelle cadastrée BA 0248 (voir plan joint).

Messieurs NICOLAT Christian et Thierry représentant la SCI des Marronniers ont fait une offre d'achat de cette parcelle attachant à leur exploitation par courrier le 18 février 2015.

Cette vente est proposée à un montant de trois mille euros (3 000 €) les 76 m<sup>2</sup> soit environ trente-neuf euros (39 €) le m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

**Délibération** :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

DECIDE de vendre à la SCI des Marronniers représentée par Messieurs NICOLET Christian et Thierry, la parcelle de terrain d'environ 76 m<sup>2</sup> située à l'extrémité de la parcelle cadastrée BA 0248 à Cortelin rue des Marronniers au prix de 3000 € (3000 mille euros),

DIT que les frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge exclusive de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette cession.

**Vote** : POUR à l'unanimité.

### Rapport n° 13 : Médiathèque - Modification du règlement intérieur

**Rapporteur** : Amélie VION

**Exposé** :

La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et la documentation de l'ensemble de la population.

La médiathèque met à disposition des ressources documentaires variées, notamment des outils numériques.

Ainsi, plus de 17 000 livres, une cinquantaine de revues, 230 CD ou DVD, 8 postes informatiques, une trentaine de jeux vidéo sont mis à la disposition du public.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Ces dernières années, la fréquentation et les usages des différents publics ont évolué.  
1 278 personnes dont 51 % ont moins de 14 ans sont adhérentes à la médiathèque.

L'utilisation des ressources mises à disposition du public et notamment les outils numériques (ordinateurs, tablettes, jeux vidéo, internet) doivent être précisés.

Afin de définir les droits et devoirs des usagers de cet équipement public, il est proposé de redéfinir le règlement intérieur.

### **Délibération :**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 3574/12 en date du 6 juillet 2012 relative à la convention avec le Conseil Départemental,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

EMET un avis sur le règlement intérieur proposé en annexe de la présente délibération.

**Vote :** POUR à l'unanimité.

### **Rapport n° 14 : Subvention sur projet - Association Festi'BD en Bourgogne**

**Rapporteur :** Amélie VION

### **Exposé :**

L'association Festi'BD en Bourgogne organise la troisième édition du Festi'Bulles, son Festival de la Bande Dessinée Jeunesse à la Maison Georges Brassens, les 15, 16 et 17 janvier 2016.

Le but de ce festival est de faire découvrir la Bande Dessinée à tout type de public, mais surtout aux enfants et aux jeunes, notamment en permettant de faire le lien entre les thèmes de certaines BD et les programmes scolaires.

L'association a déposé une demande de subvention sur projet qui décrit les actions envisagées : des conférences, des séances de dédicace, diverses activités autour de la BD et du dessin sont prévues durant ces deux jours.

L'association souhaiterait également programmer des interventions le vendredi en direction du public enfant et jeune.

La subvention sur projet sollicitée par Festi'BD en Bourgogne pour cette action s'élève à quatre mille euros (4 000.00 €).

L'association prévoit un autofinancement de 50 % du budget grâce à ses partenaires et ses fonds propres.

Compte tenu des éléments présentés dans le budget prévisionnel.

VU la Charte de la Vie Associative San Rémoise, adoptée par le Conseil Municipal par la délibération n° 3433/10 du 16 juin 2010, et définissant les conditions à respecter par les Associations pour prétendre à une subvention sur projet, notamment au regard de l'intérêt local de l'action mise en œuvre.

Il est proposé de voter une subvention sur projet de quatre mille euros (4 000.00 €) au profit de l'association Festi'BD en Bourgogne, afin de financer le projet décrit ci-dessus, et de procéder au versement de cette somme en deux fois.

La moitié de cette somme, soit deux mille euros (2 000.00 €), sera versée immédiatement au profit de Festi'BD en Bourgogne.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Le solde de cette subvention sera versé, si besoin, après réception du bilan financier et de la copie des factures liées à la réalisation du projet et dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action et, le cas échéant, et suivant les recettes réalisées, l'Association sera tenue de reverser le trop perçu à la Ville.

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'Association et la Ville de SAINT-REMY.

### **Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

VOTE une subvention sur projet de quatre mille euros au profit de l'association Festi'BD en Bourgogne, afin de financer les dépenses relatives à l'organisation du Festival de Bande Dessinée Jeunesse, à SAINT-REMY.

DECIDE que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.

DECIDE que les crédits sont inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2015.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

**Vote :** POUR à l'unanimité.

### **Rapport n° 15 : Subvention sur projet - Association pour un Festival de la Saint-Valentin**

#### **Rapporteur : Amélie VION**

Exposé :

L'Association Pour le Festival de la Saint-Valentin (APFSV) a présenté une demande de subvention sur projet concernant le Festival de la SAINT-VALENTIN qui se tiendra le dimanche 14 février 2016.

Il en ressort un besoin de financement de mille cinq cent euros (1 500.00 €).

Elle tient compte du coût des prestations de chacun des groupes, des frais annexes liés à leur accueil (transport, restauration, collation), et de l'assurance à contracter.

VU la Charte de la Vie Associative San Rémoise, adoptée par le Conseil Municipal par la délibération n°3433/10 du 16 juin 2010, et définissant les conditions à respecter par les Associations pour prétendre à une subvention sur projet, notamment au regard de l'intérêt local de l'action mise en œuvre.

VU les éléments énoncés ci-dessus, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de mille cinq cent euros (1 500.00 €) pour l'organisation du Festival de la Saint-Valentin 2016 et de procéder au versement de cette somme en deux fois.

La moitié de cette somme, soit sept cent cinquante euros (750.00 €), sera versée immédiatement au profit de l'APFSV.

Le solde de cette subvention sera versé, si besoin, après réception du bilan financier et de la copie des factures liées à la réalisation du projet et dans la limite des frais engagés.

En aucun cas, la subvention municipale ne pourra servir à réaliser des bénéfices pour cette action et, le cas échéant, et suivant les recettes réalisées, l'Association sera tenue de reverser le trop perçu à la Ville.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

En cas de besoin, une convention pourra être établie entre l'Association et la Ville de SAINT-REMY.

### **Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

VOTE une subvention sur projet de mille cinq cent euros au profit de l'Association Pour le Festival de la Saint-Valentin et destinée au financement des dépenses relatives au Festival 2016.

DECIDE que le versement de cette subvention soit réalisé suivant les modalités définies dans l'exposé ci-dessus.

DECIDE que les crédits seront inscrits au Chapitre 67 du Budget Principal 2015.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer une éventuelle convention relative à cette subvention.

**Vote :** POUR à l'unanimité.

### **Rapport n° 16 : Personnel communal –Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS)**

**Rapporteur :** Mme le Maire

### **Exposé :**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
VU le décret 2007-1360 du 19 novembre 2007 supprimant l'indice plafond pour la catégorie B et autorisant le cumul avec les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires.

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant toutefois que toutes les heures supplémentaires doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'autorité d'emploi,

Considérant que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C et de catégorie B,

### **Délibération :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le conseil municipal

INSTITUE, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emploi suivant :

### **Filière Administrative :**

- Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

### **Filière Technique :**

- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Technicien
- Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

### **Filière Animation :**

- Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe
- Animateur
- Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Animateur principal 1<sup>ère</sup> classe

### **Filière Culturelle :**

- Adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe
- Assistant de conservation
- Assistant de conservation principal 2<sup>ème</sup> classe
- Assistant de conservation principal 1<sup>ère</sup> classe

### **Filière Sanitaire et Sociale :**

- Agent social 2<sup>ème</sup> classe
- Agent social 1<sup>ère</sup> classe
- Agent social principal 2<sup>ème</sup> classe
- Agent social principal 1<sup>ère</sup> classe
- Agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2<sup>ème</sup> classe
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1<sup>ère</sup> classe

### **Filière Sportive :**

- Opérateur des activités physiques et sportives
- Opérateur des activités physiques et sportives Qualifié
- Opérateur des activités physiques et sportives Principal
- Educateur des activités physiques et sportives
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### **Filière Police :**

- Gardien de police
- Brigadier
- Brigadier Chef principal
- Chef de police municipale
- Chef de service police municipale
- Chef de service police municipale principal 2<sup>ème</sup> classe
- Chef de service police municipale principal 1<sup>ère</sup> classe

Madame le Maire précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

**Vote :** POUR à l'unanimité.

### **Rapport n° 17 : Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur :** Mme le Maire

#### **Exposé :**

Par une délibération du 15 avril 2015, plusieurs postes ont été créés pour permettre aux agents qui pouvaient y prétendre d'avancer en grade. Ces agents ayant été nommés suite à la CAP du 17 février 2015, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes devenus vacants.

Il convient de supprimer :

Dans la filière administrative :

- 2 postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h hebdomadaires)

Dans la filière médico-sociale :

- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h hebdomadaires)
- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h hebdomadaires)
- 1 poste d'Agent social 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h hebdomadaires)

Dans la filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h hebdomadaires)

Dans la filière technique :

- 3 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26h hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h hebdomadaires)

L'ensemble de ces postes sont supprimés à compter du 31 décembre 2015

Suite à la CAP qui aura lieu le 29 mars 2016, une délibération sera prise au 1<sup>er</sup> semestre, pour créer les postes d'avancement de grade.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SUPPRIME les postes suivants à compter du 31 décembre 2015 :

- 2 postes d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h hebdomadaires)
- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h hebdomadaires)
- 1 poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h hebdomadaires)
- 1 poste d'Agent social 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h hebdomadaires)
- 3 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26h hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h hebdomadaires)

**Vote :** POUR 21 ; CONTRE 7 (Dominique REGNAULT, Laure HOUMMASS-BALDAN, Tristan BATHIARD, Roland PALLUET, Joëlle CANCIANI Laurence HUDELEY, Didier BERNARD)

### Rapport n° 18 : Délibération portant création de cinq postes de volontaires dans le cadre du service civique

**Rapporteur :** Mme le Maire

### Exposé :

Le service civique a été créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Il s'agit d'un engagement volontaire pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général d'une durée de six à douze mois destiné à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme.

Cet engagement peut être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies, départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24 heures par semaine.

Il peut être effectué dans 9 grands domaines :

- Solidarité,
- Santé,
- Education pour tous,
- Culture et loisirs,
- Sport,
- Environnement,
- Mémoire et citoyenneté,
- Développement international et action humanitaire,
- Intervention d'urgence.

Le service civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat de 467,34 euros nets par mois. Cette indemnité est directement versée au volontaire par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui gère l'indemnisation des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique.

De plus, la structure d'accueil lui verse une indemnité mensuelle de 106,31 euros pour les frais de nourriture et frais de transport.

La ville de SAINT REMY souhaite s'engager dans l'accueil de cinq jeunes volontaires et propose cinq missions de durées variables :

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- **Aide au développement de l'éducation au multimédia**, pour une durée de 10 mois. Le volontaire aura pour objectif de développer les activités de découvertes numériques, en participant à différentes manifestations, ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi de projets numériques.

- **Animateur découvertes et expérimentations scientifiques**, pour une durée de 7 mois. L'objectif est de mettre en corrélation les avancés scientifiques, technologiques et la vie quotidienne, faire prendre conscience que les sciences sont « abordables » par tous et peuvent être ludiques.

- **Ambassadeur Eco Citoyen**, pour une durée de 8 mois. Le volontaire aura pour but de sensibiliser la population, les agents, les associations, au respect de l'environnement. Il participera à la mise en œuvre de la politique de développement durable, dans la collectivité.

- **Animateur d'actions de prévention**, pour une durée de 8 mois. Cette mission s'intègre dans le projet de mise en place d'une politique de prévention à destination de tout public. La collectivité souhaite développer ce type d'action afin d'éduquer et sensibiliser la population à certains risques et gestes citoyens notamment prévention routière, contre les addictions et la discrimination.

- **Assistant à la communication et aux activités culturelles**, pour une durée de 8 mois. La collectivité souhaite améliorer sa politique de communication interne et externe et par conséquent, redéfinir tous ses outils de communication. Le volontaire participera également à la programmation et à l'organisation des activités culturelles.

Les volontaires interviendront en complément des services municipaux afin d'apporter une plus-value de qualité dans la construction d'une démarche participative des habitants.

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

VU l'arrêté du 14 mai 2010 relatif au dossier d'agrément,

VU le décret n° 2010-1032 du 30 août 2010 relatif à la protection sociale de la personne volontaire effectuant un service civique,

VU l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration due à la personne dans le cadre de l'engagement civique.

### Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

SOLLICITE l'agrément comme organisme d'accueil auprès des Services de l'Etat.

CREE cinq postes de service civique au sein de la collectivité :

- Un poste de service civique pour une durée de 8 mois au sein du service Développement Durable,
- Un poste de service civique pour une durée de 7 mois au sein du service Enfance-Jeunesse,
- Un poste de service civique pour une durée de 8 mois au sein de la Police Municipale,
- Un poste de service civique pour une durée de 8 mois au sein du service Communication,
- Un poste de service civique pour une durée de 10 mois au sein de la Médiathèque.

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget au chapitre 012.

**Vote** : POUR à l'unanimité.

-----

## Rapport n° 19 : Dérogation au repos dominical de commerce de détail pour l'année 2016

**Rapporteur : Jean-Marie MOINE**

### **Exposé :**

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profil des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique, réduire les distorsions entre les commerces et améliorer les compensations pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadre. Deux principes simples mais puissants sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branches, d'entreprises ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante, les modifications suivantes :

Les douze dimanches du Maire pour 2016

La règle des 12 dimanches par an s'applique pour la 1ère fois au titre de l'année 2016.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple;
- l'organe délibérant du Grand Chalon, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2016, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos dominical serait supprimé.

### **Délibération :**

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite "Loi Macron", pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

VU le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que suite à la promulgation de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », et en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L.3231-26 du Code de Travail, le Conseil Municipal est appelé à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail de déroger au repos dominical dans la limite de douze fois lors de l'année civile 2016,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu, pour le Conseil Municipal, de se prononcer sur cette proposition,

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès des commerçants,

VU la proposition de Madame le Maire de Saint-Rémy,

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

PERMET aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire de la Commune de Saint-Rémy à déroger, pour l'année civile 2016, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article 3132-26 du Code du Travail, pour les dimanches suivants :

- 26 juin 2016
- 03 et 10 juillet 2016
- 04 septembre 2016
- 02 octobre 2016
- 06, 13, 20 et 27 novembre 2016
- 04, 11 et 18 décembre 2016

SOLLICITE la Communauté d'agglomération du Grand Chalon pour avis sur ce dossier.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette mesure.

**Vote** : POUR à l'unanimité.

<b>Rapport n° 20 : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal</b>
--

**Rapporteur** : Mme le Maire

**Exposé** :

Conformément à l'article 21.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

- 668 /15 Tarifs - Déclit'Ados - Activités
- 669 /15 Tarifs - Activités seniors
- 670 /15 Tarifs - Carte d'abonnement pour les manifestations Culturelles et Eco'Découvertes
- 671 /15 Tarifs - Service des sports - Activités sportives
- 672 /15 Tarifs - Espace jeunes - vacances d'automne
- 673 /15 Tarifs - Service famille - Sortie cinéma
- 674 /15 Tarifs - Service famille - Ateliers
- 675 /15 Tarifs - Service famille - Sortie de Noël
- 676 /15 Tarifs - Espace jeunes - vacances d'hiver
- 677 /15 Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel